



**SAINT-DONAT**  
SUR L'HERBASSE

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2020**

**PRESENTS :** BOURGEAT Solen, , CHALEMBEL Jean-Marie, DEYGAS Thierry, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GRENIER Roland, , MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

**ABSENTS EXCUSES :** BARRET Pierre (pouvoir à G MOUNIER-VEHIER), CANET Gérard (pouvoir à MP MANLHIOT), DEGROOTE Alain (pouvoir à Th DEYGAS), DONGEY Mélanie (pouvoir à Ch MARION), FOUREL Anne-Marie (pouvoir à I VOLOZAN-FERLAY), GENEVIER Frédéric (pouvoir à A ROBIN), LORIOT Fabrice (pouvoir à JM CHALEMBEL), NOIRET Sébastien (pouvoir à Cl. FOUREL), RONJAT Christophe (pouvoir à Ch ROYER), WEISS Galia (pouvoir à R. GRENIER).

**ABSENTS :** CHANAS Gislhaine

Date de la convocation : 6 juillet 2020

Secrétaire de séance : I. VOLOZAN-FERLAY

### **Election des délégués municipaux au collège électoral pour l'élection des sénateurs**

Par décret n°2020-812 du 29 juin 2020, le 1er Ministre a convoqué les collèges électoraux en vue de l'élection des sénateurs, prévue le 27 septembre 2020.

L'élection des délégués et suppléants des conseil municipaux a été arrêtée au 10 juillet 2020.

M. le Préfet de la Drôme, en application de l'article R 131 du Code Electoral, a fixé le nombre de délégués titulaires et suppléants et le mode de scrutin pour ce qui concerne la commune de Saint Donat, par son arrêté n°26-2020-06-30-001 en date du 30 juin 2020.

Saint-Donat sur l'Herbasse doit procéder à l'élection de 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants :

- au scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289).
- les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués à pourvoir, chaque conseiller ou groupe de conseillers peut présenter une liste, qui sera composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

M. le Maire constate la présence des conseillers municipaux en séance, les procurations établies, et invite à composer le bureau de vote comme suit : A. MURAT, JM CHALEMBEL, Th DEYGAS, J ROBIN.

Il constate avant l'ouverture du scrutin que 3 listes de candidats sont déposées :

- groupe majoritaire (Cl Fourel)
- groupe Ensemble agissons durablement (MP Manlhiot)
- groupe Saint-Donat demain (R Grenier)

Il est ensuite procédé au vote par chaque conseiller. A l'issue, le dépouillement des suffrages exprimés s'établit comme suit :

- |  |         |
|--|---------|
| - groupe majoritaire (Cl Fourel) :                   | 19 voix |
| - groupe Ensemble agissons durablement (MP Manlhiot) | 4 voix  |

- groupe Saint-Donat demain (R Grenier) 3 voix

Le nombre de délégués municipaux au collège électoral des élections sénatoriales se répartit ainsi entre les listes de candidats :

	Titulaire	Suppléant
- groupe majoritaire (Cl Fourel) :	12	4
- groupe Ensemble agissons durablement (MP Manlhiot)	2	1
- groupe Saint-Donat demain (R Grenier)	1	

\*\*\*\*\*

### Questions diverses :

*MP Manlhiot s'étonne d'avoir appris les domaines de délégations des adjoints par voie de presse, cette information n'ayant pas été donnée lors de la dernière séance du Conseil qui a donné lieu à leur élection. Elle souhaite savoir si l'adjoint à l'urbanisme aura en charge le dossier ADN (déploiement fibre).*

*R Grenier souhaite également connaître les contenus précis des délégations.*

*Réponse : l'élection des adjoints, selon leur rang respectif, est la seule obligation réglementaire. Leurs domaines d'intervention peut être une information donnée à cette occasion, ou une autre. En tout état de cause, les délégations relèvent d'un arrêté du Maire. Oui l'adjoint à l'urbanisme sera en charge du dossier ADN.*

*MP Manlhiot revient sur l'élection du Président et des Vice-Présidents de l'agglomération, et estime qu'à son sens un 5<sup>ème</sup> vice-Pdt est une régression par rapport à la situation précédente (3<sup>e</sup> vice-Pdt), il aurait dû y avoir une négociation pour obtenir un poids politique plus important.*

*R Grenier souligne que la vallée de l'Herbasse aurait mérité un poids plus important.*

*Réponse : il n'y a pas de hiérarchie entre les vice-présidences de l'agglomération, en dehors des questions d'égo. Tous les vice-présidents doivent travailler en équipe pour l'ensemble du territoire. Par ailleurs le territoire de l'Herbasse devrait être bien représenté si on considère la délégation à venir du 5<sup>e</sup> vice-président.*

*MP Manlhiot demande à quel moment pourront se faire les inscriptions dans les commissions municipales.*

*Réponse : Fin de semaine prochaine (vendredi 17/07), les sièges réservés à la représentation des minorités municipales au sein des commissions seront proposés. Ces commissions municipales seront constituées lors de la séance du conseil du 30 juillet.*

*MP Manlhiot s'interroge sur l'existence d'un nouveau service municipal d'élagage au service des personnes privées par les équipes espaces verts, puisqu'une intervention a eu lieu route de Bathernay (vers Lot. Les Terrasses).*

*Réponse : un tel service n'existe pas. En l'occurrence, non seulement l'arbre en question n'est pas privé, mais il est sur le domaine communal, il empiétait chez la personne privée, et l'intervention a eu lieu à sa demande.*

*D Fouraison précise que d'autres arbres, notamment des chênes, constituent une gêne, voire un danger route des Fauries, et qu'ils doivent être coupés. La problématique des arbres dans les lignes téléphoniques et électriques reste préoccupante, il conviendrait de recenser les zones à risques suite aux chutes de neige.*

*Réponse : Des courriers aux riverains ont déjà été faits, une relance sera programmée.*

Séance levée à 19h30

